

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL\_22\_12\_19\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le DIX-NEUF DECEMBRE** à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

**Excusés** :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à F PELLODI)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à G. THOMAS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCHS AUPRÈS  
DE LA VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention signée le 16 novembre 2022,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le « service commun » est un outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de tout ou partie de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

**Considérant** qu'un service commun « communication », au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a été créé le 17/12/2019 entre la commune de La Ferté-Bernard et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, dont la gestion a été confiée à la commune de La Ferté-Bernard.

**Considérant** que la commune de La Ferté Bernard a souhaité un accompagnement pour faire évoluer la politique de communication de la ville. Le responsable du développement territorial dispose des compétences pour mener à bien cette mission. Il a été proposé de le mettre à disposition du service commun « communication » par la Communauté de communes pour la durée de ce projet, à hauteur de 20% de son temps de travail, soit 7 heures par semaine. Une délibération en date du 5 octobre 2022 a autorisé cette mise à disposition, une convention a été signée le 16 novembre 2022.

**Considérant** que La ville de La Ferté-Bernard souhaite mettre fin à cette mise à disposition conformément aux termes de la convention qui indiquent que celle-ci peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale à tout moment pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services, par simple décision de l'exécution de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la résiliation de la mise à disposition d'un agent responsable du développement territorial de la CCHS auprès de la ville de La Ferté-Bernard.
- 
- **AUTORISE** la notification de la délibération actant la fin de la mise à disposition auprès de la CCHS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents permettant de mener à bien cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**